

Réunion du Conseil Municipal,
du lundi 07 décembre 2020

Ordre du Jour

- ⇒ Travaux d'amélioration de la performance énergétique de la gendarmerie
- ⇒ Travaux de voirie 2021
- ⇒ transfert de compétence à la CCHL : approbation du rapport de la CLET
- ⇒ Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCHL
- ⇒ Réduction de loyers
- ⇒ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ⇒ Tarifs pour les encarts publicitaires du journal municipal
- ⇒ Bail MSP avec médecin
- ⇒ Suspension de la révision allégée du PLU
- ⇒ Personnel
 - renouvellement contrat assurance statutaire
 - attribution de chèques cadeaux
 - attribution prime COVID
 - MAD pour le secrétariat du Syndicat du Train
 - Adhésion CNAS retraité
- ⇒ subventions exceptionnelles
 - Le fauteuil Rouge
 - Le festival après la neige
- ⇒ Divers

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 07 décembre 2020**

Conseillers en exercice :	23
* Présents :	22
* Votants :	23 (dont 1 par procuration)

Le 07 décembre 2020, le Conseil Municipal, convoqué le 26 novembre 2020, s'est réuni en **salle Maria BONNET**, en l'absence de public en raison des conditions sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur **David SALQUE PRADIER**, Maire.

Présents : M. **BOULY** Noël, Mme **LIONNET** Hélène, M. **PABIOU** Michel, Mme **DIGONNET** Marie José, M. **BANCEL** Jean Marie, Mme **BILLAMBOZ** Cathy, M. **ROCHER** Lucas, Mme **AULAGNIER** Virginie, M. **GRANGEON** Max, Mmes **MASSARDIER** Denise, **BESSET** Martine, **FOURNEL** Marie Paule, M. **PLACIDE**

Pierre Marie, Mme **SOUVIGNET** Laure, M. **PELISSIER** Romain, Mme **LEROY** Elodie, M. **MONTELLIMARD** Henri, Mmes **GIRARD** Suzelle, **RENAUD** Brigitte, MM. **MELIN** Julien, **SEVAISTRE** Nicolas.

Absent excusé : M. **SOUVIGNET** Claude (procuration donnée à M. **ROCHER** Lucas)

Elu secrétaire : M. **ROCHER** Lucas

Délibération n° 2020 - 46 -

Objet : Travaux d'isolation du bâtiment de la gendarmerie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un projet de travaux pour l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment communal de gendarmerie. Ces travaux d'isolation thermique extérieure et le changement des menuiseries devraient permettre de réduire la consommation en énergie.

L'estimation prévisionnelle des travaux se décompose comme suit :

Isolation thermique extérieure	129 600 € HT
Menuiseries extérieures alu et PVC	98 500 € HT
Etanchéité	17 000 € HT

Total de l'estimation des Travaux	245 100 €HT
-----------------------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** le programme de travaux tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le maire, pour un montant global de 245 100 € HT,

⇒ **décide d'adopter** le programme de travaux pour un montant global de 245 100 € HT soit un montant global TTC de 294 120 € et valide comme suit le projet et son plan de financement.

Etat - DSIL	30%	73 500 €
Etat - France Relance	20%	49 000 €
Région - Bonus Relance 2020-2021	30%	73 500 €
Emprunt		49 100 €

Total	245 100 €HT
-------	-------------

⇒ **sollicite** dès à présent :

des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL 2021 et au titre du Plan France Relance,

des services de la Région une subvention au titre du Bonus Relance 2020-2021.

et **donne pouvoir en ce sens**, à Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2020 - 47-

Objet : Travaux de voirie 2021

Il est proposé à l'assemblée un projet de travaux de voirie pour l'année 2021 sur la réfection d'une partie des voies communales au lieu-dit « Réouze » chemin des couteaux, « Les Gouttes » « Gardailhac - Coumoutran ».

L'estimation prévisionnelle des travaux se décompose comme suit :

Coût estimatif des travaux programme de voirie 2021		DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF		
		Chemin des Couteaux à Réouze	Les Gouttes	Gardailhac Coumoutran
Désignation	U	Quantités Prévues	Quantités Prévues	Quantités Prévues
Installation de chantier, signalisation, transfert	F	1,00	1,00	1,00
Balayage, aspiration, préparation support	MP		5 400,00	2 480,00
Délimitation	ML		2 700,00	1 240,00
Décaissement Matériaux	M3	45,00		
Engravure, Création d'ancrages	MP	8,00	26,00	20,00
Reprofilage en BB 0/10	T		216,00	99,20
GNT 0/31,5 Réglage compactage	M3	66,00		
Couche d'accrochage	MP		5 400,00	2 480,00
BBSG 0/10 150Kg/m ² sous chaussée	T	67,00	810,00	372,00
Mise à niveau Tampon EU/EP	U	1,00	2,00	4,00
Mise à niveau Grille EP	U			2,00
Mise à niveau Chambre FT	U		2,00	2,00
Mise à niveau Bouche à clé	U	4,00	10,00	12,00
Création de regard Grille Eau Pluviale	U	2,00		
Traversée EP diamètre 300 ou Ø200	ML	40,00		
Coût total des travaux		15 862,00	98 696,00	46 670,00
divers et imprévus		318,00	954,00	500,00
TOTAL euros HT		16 180,00	99 650,00	47 170,00
		163 000,00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** le programme de voirie 2021 tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le maire, pour un montant global de 163 000 € HT (161 228 000 € travaux et 1 772 € HT honoraires et insertions),

⇒ **décide d'adopter** le programme de travaux de voirie 2021 pour un montant global de 163 000 € HT soit un montant global TTC de 195 600 € et valide comme suit le projet et son plan de financement.

programme de travaux - voirie 2021 -	
total global des travaux	161 228,00 €
honoraires sur base travaux et insertions	1 772,00 €
Montant Total HT de l'opération	163 000,00 €
TVA 20%	32 600,00 €
Montant total TTC de l'opération	195 600,00 €

financement	
DETR 2021 - 30 %	48 900,00 €
autofinancement avance TVA	32 600,00 €
emprunt	114 100,00 €

⇒ **sollicite** dès à présent : des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2021

Et **donne pouvoir en ce sens**, à Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2020 - 48 -

Objet : Transfert de compétence à la CCHL : approbation du rapport de la CLET de septembre 2020
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération 2019-82 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a acté le transfert du service « Médiathèque - RISOM » chargé de la mise en œuvre de la compétence « Lecture Publique » reprise par la Communauté de communes du Haut-Lignon, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération 2020-11 du 20 février 2020, le conseil municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) en date du 16 décembre 2019.

En date du 21 février 2020, le Préfet a précisé au Président de la CCHL que le rapport ne respectait pas les décisions légales, car la commission devait se prononcer entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2020.

De ce fait un nouveau rapport a été établi par la CLET réunie en date du 24 septembre 2020 avec la définition suivante des modalités et des montants transférés :

- Que le bâtiment ne sera pas transféré, restera propriété de la commune et fera l'objet d'une convention de mise à disposition. La commune agira en tant que propriétaire et la CCHL en tant que locataire.
- De retenir la moyenne des frais de fonctionnement des années 2017 à 2019 (hors acquisition de livres) en enlevant les frais d'assurance qui seront supportés par la commune en tant que propriétaire et la CCHL en tant que locataire.

Montant des frais de fonctionnement : 20 770 €

- De retenir la moyenne des frais d'acquisition de livres, CD, ... des années 2017 à 2019
Montant des acquisitions livres, CD... : 13 290 €
- La mise en place d'un **budget d'investissement de 1 500 €**
- De retenir les montants 2019 pour la masse salariale du personnel de la médiathèque.
Montant des frais de personnel : 91 800 €
- De retenir, pour le personnel d'entretien, le transfert de l'agent effectuant la totalité de son temps de travail à la médiathèque.
Montant des frais de personnel d'entretien : 8 410 €
- De retenir la moyenne des recettes de fonctionnement des années 2017 à 2019
Montant des recettes de fonctionnement : 2 980 €

Concernant le transfert de compétence « Lecture Publique », le montant total arrêté pour Tence est de **132 790.00 €**

L'attribution de compensation versée par la CCHL à la commune de Tence est donc définie de la manière suivante :

Attribution de compensation 2019	Compétence Lecture Publique	Attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2020
264 381.26 €	-132 790.00 €	131 591.26 €

L'ensemble des points a été voté à l'unanimité des membres présents.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

⇒ **décide d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 septembre 2020 tel que présenté et porté en annexe.

⇒ **de notifier** au Président de la Communauté de communes du Haut-Lignon la décision du conseil municipal.

⇒ **d'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.....

Délibération n° 2020 - 49 -

Objet :	Opposition du transfert du PLU à la CCHL
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) n° 2014-366 DU 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communales d'agglomération, en leur donnant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette

compétence devait être effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout, en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant moins de 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'application soit avant le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 mars 2017, le conseil municipal avait émis un avis défavorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire précise que la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **prend acte** des dispositions de la loi ALUR, relatives au transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020.

⇒ **décide** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Haut-Lignon,

.....
Délibération n° 2020 - 50 -

Objet : report de loyers pour VVF Villages

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contrat de location du 07 mars 2007 ainsi que l'avenant n°3 du 30 novembre 2017 ayant pour objet de fixer le montant du loyer annuel, correspondant au remboursement des annuités d'emprunt que la commune a contracté pour réaliser des travaux de réfection du village de vacances de Costerousse.

Monsieur le Maire présente la demande de VVF Villages pour une annulation totale des loyers pour l'année 2020 avec report de fin de bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,

18 voix « pour »

2 voix « contre »

3 abstentions dont 1 par procuration

⇒ **décide** d'annuler totalement le loyer pour l'année 2020 pour VVF Villages pour le village de vacances de Costerousse avec un report de fin de bail.

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette annulation de loyer pour 2020.

.....
Délibération n° 2020 - 51 -

Objet : report de loyers pour la société « JACCON »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bail commercial signé, en date du 26 septembre 2019, avec M. Yves PLESSIS, directeur de la SAS Autocars Gounon devenue société « JACCON », pour l'utilisation du local commercial situé « Esplanade des Pénitents ».

Les mesures gouvernementales liées à la restriction des déplacements et à la fermeture des frontières ont entraîné une baisse importante de leur chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire présente la demande de la société « JACCON » d'annulation de loyer pour une période de 1 an allant de mars 2020 à février 2021 avec un report de fin de bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
20 voix « contre » dont 1 par procuration
3 abstentions

⇒ **décide** de ne pas annuler le loyer de la société « JACCON » pour l'utilisation du local commercial situé « Esplanade des Pénitents » pour une période de 1 an allant de mars 2020 à février 2021 avec un report de fin de bail.

⇒ **charge** Monsieur le Maire de poursuivre le recouvrement des loyers.

.....
Délibération n° 2020 - 52 -

Objet : Création d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie liée au budget courant.

Monsieur le Maire fait état de la proposition du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **Décide** de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000.00 €, d'une durée d'un an maximum, avec un taux variable : Euribor 3 mois + marge de 0.8 point + frais de dossier de 0.10% du montant emprunté + commission de non-utilisation de 0.15%.

Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat pour une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.

Délibération n° 2020 - 53 -

Objet : Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal

Monsieur le maire rappelle que par délibération 2018-66 en date du 23 octobre 2018, le conseil municipal avait décidé de définir des tarifs pour les encarts publicitaires des annonceurs pour la réalisation du bulletin municipal « LE MAGAZINE INFOS A TROIS Tence-Chenereilles-Le Mas de Tence afin de pallier aux changements intervenus chez l'imprimeur.

Un tarif unique de 40.00 € pour un encart correspondant à 1/12^{ème} de page a été fixé.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs suivants : 40.00 € pour un encart correspondant à 1/10^{ème} de page, 120.00 € pour 1/3 de page et 250.00 € pour une ½ page.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

⇒ **approuve** la décision de permettre aux annonceurs de continuer à faire paraître leur publicité sur le journal municipal selon le tarif de 40.00 € pour 1/10^{ème} de page, 120.00 € pour 1/3 de page et 250.00 € pour une ½ page.

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, à facturer et à recouvrer auprès des annonceurs les montants correspondants aux encarts publicitaires.

.....
Délibération n° 2020 -54-

Objet : Bail à usage professionnel maison de santé pluri professionnelle - 1^{er} & 2^{ème} étage de l'immeuble communal - 6 rue de Saint-Agrève - TENCE -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'un médecin libéral de s'installer dans les locaux de la Maison de Santé Pluri professionnelle dite MSP.

Monsieur le Maire propose d'établir un bail de 6 ans reconductible, par l'intermédiaire duquel, la commune de Tence confère l'autorisation d'occuper les locaux, à usage professionnel, dans la maison de santé, permettant, au médecin libéral d'exercer son activité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

⇒ **approuve** le projet de bail de mise à disposition d'un local à usage professionnels au professionnel de santé lui permettant d'exercer son activités au 2^{ème} étage de l'immeuble MSP - rue de St-Agrève n° 6, tel qu'ils lui ont été présenté par Monsieur le Maire, comme suit :

local	profession	montants du loyer loyers 2020	
		HT	TTC
local 206 - 2 ^{ème} étage MSP	médecin	264,75	317,70

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail avec le médecin Docteur Lachmann.

⇒ **donne pouvoir à** Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles et prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des engagements réciproques énumérés dans ces baux à usage professionnel.

.....
Délibération n° 2020 - 55 -

Objet : Suspension de la révision allégée du PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations en date du 05 novembre 2019 et du 20 février 2020, le conseil municipal a décidé de prescrire une révision allégée du PLU au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme portant sur la thématique économique, en vue du renforcement et de l'extension de la zone d'activités du Fieu. C'est le Cabinet REALITES a été retenu pour réaliser cette étude.

Monsieur le maire précise qu'à la demande de plusieurs conseillers, il propose de suspendre cette étude pour une durée de 6 mois. Cette période doit permettre à l'ensemble des membres du conseil municipal d'obtenir les informations et les précisions concernant les projets concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à majorité des membres présents,

14 voix « pour » dont 1 procuration

4 voix « contre »

5 abstentions

⇒ **décide** de suspendre, pour une durée de 6 mois, la révision allégée du PLU au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme portant sur la thématique économique, en vue du renforcement et de l'extension de la zone d'activités du Fieu

⇒ **charge** Monsieur le Maire d'informer le Cabinet REALITES de cette décision.

.....
Délibération n° 2020 - 56 -

Objet : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération 2020-15 en date du 20 février 2020, le Conseil municipal a confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Loire la mission de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et au Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Pour financer ce service, le centre de gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :	CNP - Sofaxis
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.30%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.05%

Article 2 :

Pour financer le service proposé par le centre de gestion, une cotisation annuelle de 0.2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 :

Le maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération n° 2020 - 57 -

Objet : attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'initiative engagée par l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" et proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.

L'idée étant de proposer, (en principe en fin d'année civile, en période des fêtes), un carnet de chèques cadeaux aux agents salariés d'un établissement privé ou public, et de promouvoir ainsi l'activité locale.

La réglementation en vigueur plafonne à 160 € par agent par année, le montant attribuable aux salariés de l'entreprise.

Le salarié peut ensuite utiliser le chèque cadeau chez tous les acteurs locaux qui adhèrent à cette démarche (au nombre de 52 à ce jour).

Monsieur le Maire propose donc aux membres présents de reconduire l'opération en 2020 de souscrire un montant de 70 € de chèques cadeaux par agent affecté à un poste permanent à temps complet, et de proratiser ce montant aux agents permanents à temps non complets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **approuve** le principe d'adhérer au projet de l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" en proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.

➤ **autorise** par conséquent Monsieur le Maire à souscrire auprès de cette association des chèques cadeaux au profit des agents permanents de la commune de Tence, étant précisé que pour cet exercice 2020, il est proposé de maintenir un montant de chèques cadeaux de 70 € par agent permanent à temps complet, et un montant rationaliser suivant tableau ci-dessus détaillé au profit des agents permanents à temps non complets,

➤ **dit** que les crédits seront ouverts à cet effet au compte 6488 du budget en cours

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2020 - 58 -

Objet : Prime exceptionnelle COVID

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents de la commune qui ont poursuivi leur activité pendant la période de confinement et qui ont également travaillé dans des conditions particulières dans le cadre du déconfinement. Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 800€ et proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

⇒ **décide** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

⇒ **décide** que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonnée à 800 € par agent. Cette prime est proratisée au temps de travail. Elle n'est pas reductible et est cumulable avec tout autre élément de rémunération.

⇒ **donne pouvoir à** Monsieur le Maire pour déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versement.

.....
Délibération n° 2020 - 59 -

Objet : Convention de MAD d'un agent administratif au Syndicat du Train touristique
--

Monsieur le Maire informe les membres présents que le secrétariat du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire Dunières Saint-Agrève a toujours été assuré par un agent du service administratif de la mairie. Cette fonction donne lieu au versement d'une indemnité à l'agent dans le cadre du RIFSEEP.

A la demande du Président du Syndicat du Train touristique, Monsieur le Maire propose de rédiger une convention de mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un agent administratif.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement d'un remboursement annuel. Une convention sera signée en ce sens avec la commune de Tence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

↳ **approuve** le principe de la mise à disposition, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'un agent du service administratif de la commune.

↳ **autorise** Monsieur Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire Dunières Saint-Agrève et à émettre un titre de recettes annuel d'un montant de 1 440 €.

Délibération n° 2020 - 60 -

Objet : Adhésion au CNAS pour les retraités

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Tence est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale). A ce titre les agents peuvent prétendre à diverses aides.

Monsieur le Maire propose que cette adhésion soit étendue aux agents qui feront valoir leur droit à retraite à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

⇒ **décide** d'étendre l'adhésion aux CNAS aux agents retraités qui feront valoir leur droit à retraite à compter du 1^{er} janvier 2021.

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce sujet et pour verser au CNAS le montant forfaitaire correspondant.

.....
Délibération n° 2020 - 61 -

Objet : Subventions exceptionnelles -2020- au profit de : des associations « Ciné Tence», «Se non é Vero»

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à titre exceptionnel, un complément de subventions attribuées pour l'exercice 2020 par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020

- › à l'association « Ciné Tence »
- › à l'association « Se Non é Vero »

Monsieur le maire précise :

› Concernant l'association « Ciné Tence » dans le cadre de l'organisation du festival cinéma et handicap dénommé « festival du fauteuil rouge », une subvention complémentaire d'un montant de 1 800.00 € est sollicitée sachant que la manifestation s'est effectivement déroulée en octobre 2020.

› Concernant l'association « Se Non é Vero », dans le cadre du « Festival après la neige » et bien que l'édition 2020 n'ait pas pu avoir lieu en raison du COVID, cette subvention exceptionnelle a pour but de couvrir une partie des frais fixes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

⇒ **prend acte** de ces deux propositions de subventions exceptionnelles au profit

- › à l'association « Ciné Tence »
- › et à l'association « Sé Non é Vero »

⇒ **émet** un avis favorable au versement de ces subventions

- ⇒ **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :
- 1 800.00 € à l'association « Ciné Tence »
 - 220.00 € à l'association « Sé Non é Vero »

.....

Délibération n° 2020 - 62 -

Objet : Subventions mini entreprise
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 16 juillet 2020, les membres du conseil municipal ont décidé de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500.00€ à la Mini entreprise du collège de la Lionchère.

Monsieur le maire précise que suite à une fermeture de compte bancaire, il est nécessaire de verser cette subvention sur le compte de l'association foyer socio-éducatif du collège de la Lionchère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

⇒ **prend acte** des modifications intervenues sur les comptes de la Mini entreprise.

⇒ **décide** de verser la subvention pour le fonctionnement 2020 de la Mini entreprise d'un montant de 500.00 € sur le compte de l'association foyer socio-éducatif du collège de la Lionchère.

.....

DIVERS

A la suite de l'appel des membres effectué par Monsieur Lucas ROCHER secrétaire de séance, Monsieur le Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal :

Aucune observation n'a été formulée,

➤ **En cours de séance,**

▶ Monsieur le Maire accueille et souhaite la bienvenue à Monsieur Henri MONTELMARD qui rejoint le conseil municipal suite à la démission de Monsieur Bernard REDOGLIA.

▶ Concernant la demande de VVF pour surseoir au loyer de l'année 2020, Brigitte RENAUD présente les aides liées au COVID, qui peuvent être accordées aux professionnels en terme de loyers. Du fait que le VVF dispose de + de 10 salariés, il ne peut pas entrer dans le dispositif. Quant au risque de départ, Brigitte RENAUD indique que d'autres groupes seraient en mesure de reprendre la gestion du village de vacances de Costerousse.

Mesdames Elodie LEROY et Cathy BILLAMBOZ proposent de faire payer au moins la moitié du loyer sur l'année 2020. Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit uniquement d'un décalage et que le loyer de 2020 sera reporté sur l'exercice 2021.

▶ Sur le sujet du report de loyer pour bail du local commercial Esplanade des Pénitents avec l'entreprise JACCON, Madame Brigitte RENAUD précise que l'entreprise aurait indiqué son souhait de quitter Tence.

▶ Noël BOULY précise que le renouvellement de la ligne de trésorerie permet d'attendre le versement du solde des subventions du projet de réhabilitation de la piscine. Un point est fait sur les difficultés rencontrées pour la finalisation des travaux. Les fuites ont été identifiées et des fissures sont apparues. La réception de l'ouvrage pourra être prononcée dès que les travaux de réfection seront réalisés.

► Sur le sujet portant sur le contrat de bail avec le Docteur LACHMANN, Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur la Maison de Santé avec l'arrivée de 2 nouveaux médecins au 14 décembre 2020 : docteur LACHMANN et docteur SATRE. Afin d'assurer le secrétariat et la coordination, c'est Madame Amélie DUCREUX qui est réintégrée, après une disponibilité. Le montage du dossier de centre de santé permettant de mettre en place le salariat des professionnels de santé est en cours.

Madame Brigitte RENAUD pose la question sur la révision du zonage. Monsieur le Maire répond qu'un nouveau zonage devrait paraître d'ici juin 2021. Néanmoins l'ARS s'est engagée à faire bénéficier la commune du dispositif « 400 médecins » permettant la prise en charge du delta entre le salaire versé au médecin et les honoraires associés.

A la question de Madame Laure SOUVIGNET pour connaître l' élu référent suite au départ de Monsieur Bernard REDOGLIA, Monsieur le Maire répond que c'est la commission sociale qui prend le relais. Madame Laure SOUVIGNET s'interroge à savoir si la secrétaire travaille uniquement pour les nouveaux médecins. Monsieur le Maire lui confirme que c'est effectivement le cas dans un premier temps mais qu'à terme, ce secrétariat pourra être élargi aux autres professionnels s'ils le souhaitent.

► Sur le sujet portant sur la suspension de la révision allégée du PLU, Monsieur Jean Marie BANCEL demande l'arrêt total de la procédure. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une visite sur place de l'entreprise RG 43 pour disposer de plus d'informations avant de prendre une décision radicale.

Monsieur Julien MELIN demande s'il existe une autre solution pour répondre à la demande des entreprises RG43 et SCM. Monsieur le Maire lui répond qu'en l'état actuel, il n'y a pas d'autres solutions.

Madame Brigitte RENAUD fait état de la demande de l'entreprise Deschomets qui souhaite trouver une solution sur Tence dans un délai de 2 ans. Cette entreprise envisagerait son départ sur la ZA d'Aulagny.

Madame Virginie AULAGNIER souligne que la question environnementale est très importante pour un village touristique comme Tence. L'installation d'entreprises avec un bâti conséquent aura des conséquences sur cet aspect environnemental et paysager. Monsieur Julien MELIN souligne que la commune de Tence a déjà connu une période difficile dans les années 2010 avec la perte de nombreux emplois. Il ne souhaite pas voir partir des entreprises ce qui pourra avoir des conséquences graves sur l'ensemble du village.

Madame Hélène LIONNET propose que la commission urbanisme se penche sur cette question afin d'étudier toutes les possibilités.

Monsieur Lucas ROCHER réitère que l'impact environnemental doit être pris en compte afin que les futures générations de tencois puissent bénéficier d'un cadre de vie agréable.

Madame Virginie AULAGNIER considère que l'installation des entreprises ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

► En fin de séance,

► Monsieur le Maire a informé les membres présents que la commune a fait valoir son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 33 rue de Saint Agrève cadastré AX n°3 appartenant à Madame Marie Thérèse DELEAGE épouse CESA pour un montant de 35 000 €.

► Monsieur le Maire informe également les membres du conseil de la campagne de dépistage COVID qui aura lieu Salle Maria Bonnet du 18 au 20 décembre 2020. Les tests, totalement gratuits, seront réalisés par des professionnels de santé (médecins et infirmiers (e)). Il est fait appel à des bénévoles pour assurer le secrétariat.

► Monsieur Lucas ROCHER souhaite féliciter Monsieur Bernard REDOGLIA pour son travail ayant permis l'arrivée des médecins sur la commune.